

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 304

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mme Lepetit, M. Dumont, Mmes Gautier, Saugues, Darciaux,
MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie, Mmes Lignières-Cassou,
Robin-Rodrigo
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 8 de cet article, après les mots : « porter atteinte à l'économie générale », insérer les mots :

« en Île-de-France, du schéma directeur d'aménagement de la Région Île-de-France et dans les autres régions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la déclaration de projet, le Sénat a encadré la procédure permettant à l'Etat de s'affranchir des documents d'urbanisme, en précisant qu'il ne peut être porté atteinte au PADD du SCOT ou à défaut de SCOT, du PLU. Compte tenu de la situation particulière de l'Île-de-France, il convient de prévoir une référence non aux SCOT mais au SDRIF.